

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

Canton de Nuits-Saint-Georges

Tél. : 03.80.62.73.97
e-mail : mairie.fussey@gmail.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FUSSEY

21700 FUSSEY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024

Président : Monsieur Philippe ROUARD

Présents : MM. LHENRI Jean-Michel, Mme BREUILLOT Emmanuelle, MM. BOUDIER Philippe, COMBES David, BONVALOT Pascal, Mmes MANZINI Evelyne, DAUCH Amélie, GONCALVES Séverine.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE

Il a été approuvé à l'unanimité comme suit :

- dépenses de fonctionnement =	80 912.90
- dépenses d'investissement =	32 803.25
TOTAL DES DEPENSES =	113 716.15
- recettes de fonctionnement =	163 862.67
- recettes d'investissement =	27 446.61
TOTAL DES RECETTES =	191 309.28

Excédent global de clôture = 77 593.13 euros

AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE.

Suite à la lecture du compte administratif 2023 et sur proposition du Président, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement pour un montant de 82 949.77 euros comme suit :

Excédent de fonctionnement 2023	82 949.77
Solde d'investissement 2023	- 5 356.64
Solde des restes à réaliser d'investissement	-10 528.00
RAR Dépenses	17 868.00
RAR Recettes	7 340.00
Besoin de financement en investissement	15 884.64
AFFECTATION	
Affectation au R/1068	15 884.64
Report en fonctionnement au R/002	67 065.13
Déficit de fonctionnement reporté au D/002	0.00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LHENRI Jean Michel, en remplacement de Monsieur Philippe ROUARD, Maire qui ne participe pas au vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe ROUARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0.00	66 455.14	2 414.14	0.00	2 414.14	66 455.14
Opérations de l'exercice	80 912.90	97 407.53	30 389.11	27 446.61	111 302.01	124 854.14
TOTAUX	80 912.90	163 862.67	32 803.25	27 446.61	113 716.15	191 309.28
Résultats de clôture	0.00	82 949.77	5 356.64	0.00	0.00	77 593.13
Restes à réaliser	0.00	0.00	17 868.00	7 340.00	17 868.00	7 340.00
TOTAUX CUMULES	0.00	82 949.77	23 224.64	7 340.00	17 868.00	84 933.13
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	82 949.77	15 884.64	0.00	0.00	67 065.13

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote pour à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité (9 voix pour) le budget primitif 2024 comme suit :

- dépenses de fonctionnement = 154 305.13
- dépenses d'investissement = 38 075.64
TOTAL DES DEPENSES = 192 380.77

- recettes de fonctionnement = 154 305.13
- recettes d'investissement = 38 075.64
TOTAL DES RECETTES = 192 380.77

TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2024 à chacune des trois taxes directes locales, décide d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti de 1 %, sans augmentation sur le foncier non bâti, 1 % sur la taxe d'habitation et application du coefficient de majoration par 8 voix pour et une abstention :

TAXES	TAUX VOTES	CALCUL DU PRODUIT RESULTANT DES TAUX VOTES	
		BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2024	PRODUIT CORRESPONDANT
FONCIER BATI	40.10	81 000	32 481
FONCIER NON BATI	44.88	24 100	10 816
TAXE HABITATION	12.09	7 100	858
			44 155

TAXE DE REMEMBREMENT – EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe la redevance de l'exercice 2024 à 10.00 € l'hectare
- dit que les cotes inférieures à 15.00 € ne seront pas recouvrées en 2024 mais reportées jusqu'à ce que le cumul d'un exercice sur l'autre atteigne 15.00 €.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

- Centre Georges-François Leclerc = 50.00 €
- Association Culturelle et archéologique des Hautes Côtes = 30.00 €
- Amis de l'école = 70.00 €
- Maison des Jeunes et Culture Nuits-St-Georges = 60.00 €

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AVEC LA SOCIETE BIRDZ (TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention temporaire du domaine public routier ci jointe avec la société BIRDZ dans le cadre du télérelevé des compteurs d'eau par 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

PROGRAMME D'ACTION 2024 POUR LES TRAVAUX DANS LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme d'action 2024 pour les travaux dans la forêt communale.

Il s'agit des travaux de cloisonnement d'exploitation : entretien mécanisé, parcelle 1.a pour un montant H.T. de 810.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse le programme d'action de l'ONF pour l'année 2024 d'un montant de 810.00 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait une présentation financière synthétique sur la période 2019-2023 préparée par Mme FOUCHER, Conseiller aux décideurs locaux. Il apparaît que la situation financière de la commune est satisfaisante. Les dépenses sont maîtrisées, la capacité d'autofinancement augmente, la dette est très inférieure au seuil d'alerte et le fond de roulement est confortable. Seules les recettes sont nettement inférieures à la moyenne des autres communes de même taille.

Une réflexion est entamée sur la location de vaisselle à proposer (ou non) avec la location de la salle des fêtes. Monsieur LHEURI se charge de prendre des renseignements sur les tarifs pratiqués par les loueurs de Beaune.